

Par arrêté du ministre de la santé du 2 février 2018.

Monsieur Raouf Jemai, pharmacien principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de pharmacie au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 janvier 2018.

Les administrateurs conseiller dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'administrateur en chef au corps administrative commun des administrations publiques au ministère de la santé :

- Nejib Aouin,
- Souhir Abbes.

Par arrêté du ministre de la santé du 12 janvier 2018.

Les médecins des hôpitaux dont les noms suivent sont nommés aux grade de médecin principal des hôpitaux, et ce, conformément aux indications du tableaux suivant :

Nom et prénom	Spécialité
Houda Ben Lamine	Anatomie et cytologie pathologique
Mohamed Boujelbene	Gynécologie obstétrique
Ezzedine Chouaibi	Pédiatrie
Mabrouka Saidani épouse Marzouki	Biologie médicale option microbiologie
Taha Ounissi	Cardiologie
Habib Ksouri	Biologie médicale option immunologie

Par arrêté du ministre de la santé du 2 février 2018.

Madame Hedia Jamoussi est nommée membre représentant des pharmaciens au conseil d'administration de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa en remplacement de Madame Dora Ben Nacer, et ce, à compter du 19 octobre 2017.

Par arrêté du ministre de la santé du 2 février 2018.

Le docteur Ali M'Rabet est nommé membre représentant du ministère de la défense nationale au conseil d'établissement de l'instance nationale de l'accréditation en santé, et ce, à compter du 7 août 2017.

Par arrêté du ministre de la santé du 2 février 2018.

Le docteur Mohamed Mourad Hamzaoui est nommé président du comité médical du conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis, et ce, à compter du 13 juin 2017.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 24 janvier 2018, portant agrément de l'avenant n° 1 à la convention collective sectorielle de gestion des déchets solides et liquides.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu la convention collective sectorielle de gestion des déchets solides et liquides portant agrément du ministre des affaires sociales le 21 novembre 2014 et signée le 4 novembre 2014.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 1 à la convention collective sectorielle de gestion des déchets solides et liquides, signé le 25 décembre 2017 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 24 janvier 2018.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.